



Parc national
des Calanques

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N° DI - 2018-175

<p>Pétitionnaire : SNCF Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : Voies ferroviaires Cassis Nature des Travaux : Renforcement des parois rocheuses</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son articles 7.II.7. 2° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la sécurité civile » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-20 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par la SNCF représentée par Romain Genoyer, en date du 26 juin 2018 ;

Vu la décision individuelle N° 2017-246 en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant la demande de prolongation permet d'achever correctement les travaux ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 :

La décision individuelle N° 2017-246 en date du 27 septembre 2017 est modifiée comme suit :
- l'art. 3 est remplacé par: « *La présente autorisation est valable du 1^{er} aout au 31 décembre2018.*»

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 1^{er} aout 2018,

Le Directeur

Pour le Directeur,

Nicolas CHARDIN
Directeur Adjoint

François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.